

Lotisseur : GROUPE GARONA  
59 Avenue de Cornebarrieu  
31700 BLAGNAC

Département de la Haute-Garonne  
Commune de LAMASQUERE

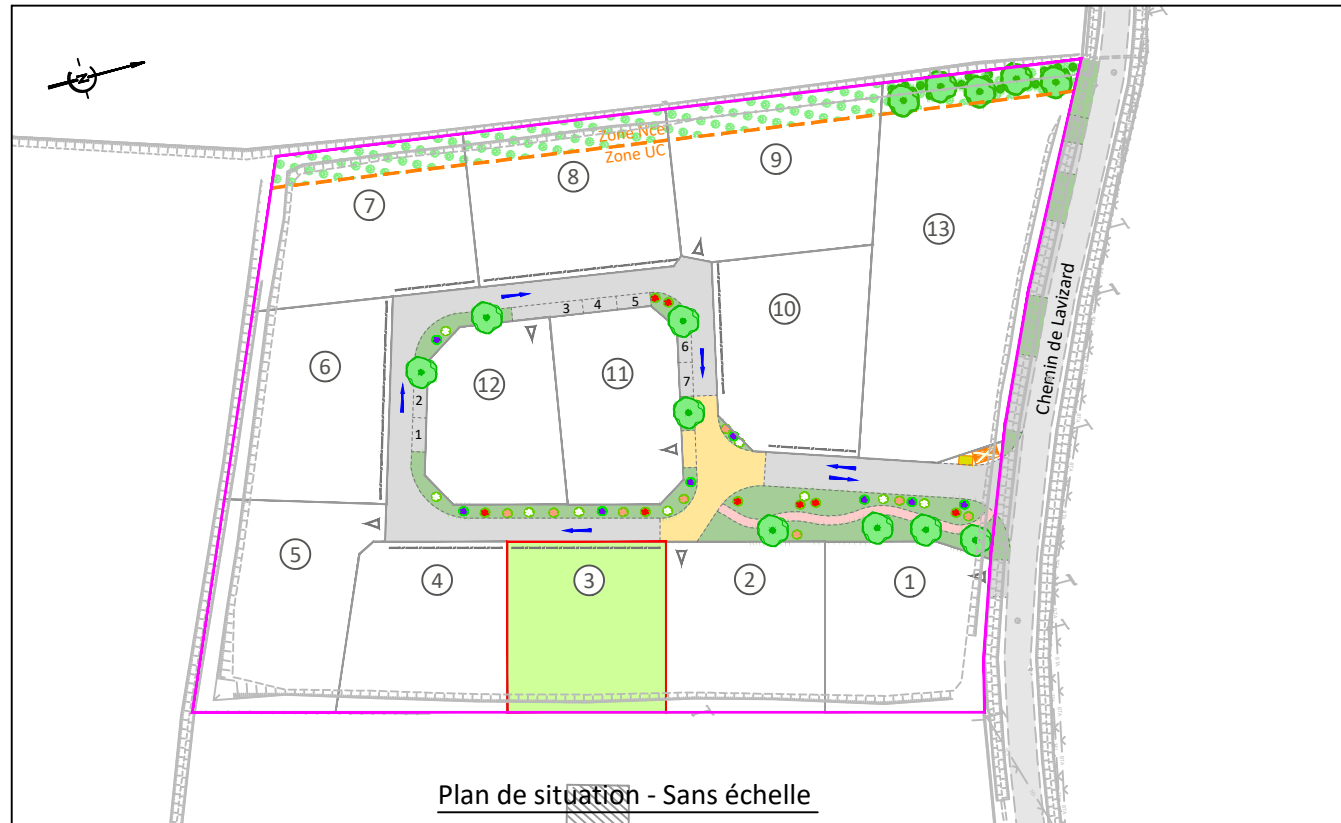
Chemin de Lavizard  
section B

# Opération "Clos Cantoloubos"

## EXTRAIT DU PLAN DE COMPOSITION

Lot n°3

Superficie : 705 m<sup>2</sup> environ



Plan de situation - Sans échelle

Plan de composition dressé le 05/06/2019 et modifié le 24/10/2019.

Permis d'Aménager n° PA n°031 269 19 U0001 obtenu par arrêté le 01/10/2019

Permis d'Aménager Modificatif n°1 obtenu par arrêté le 19/12/2019

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

N° Dossier : 190247

Nom du fichier : 190247\_15b.dwg (v.2010)

Dressé le 21 février 2020 à Toulouse

Dressé par / Contrôle / Validation : JBT/JBT/ESA

**PROJET**

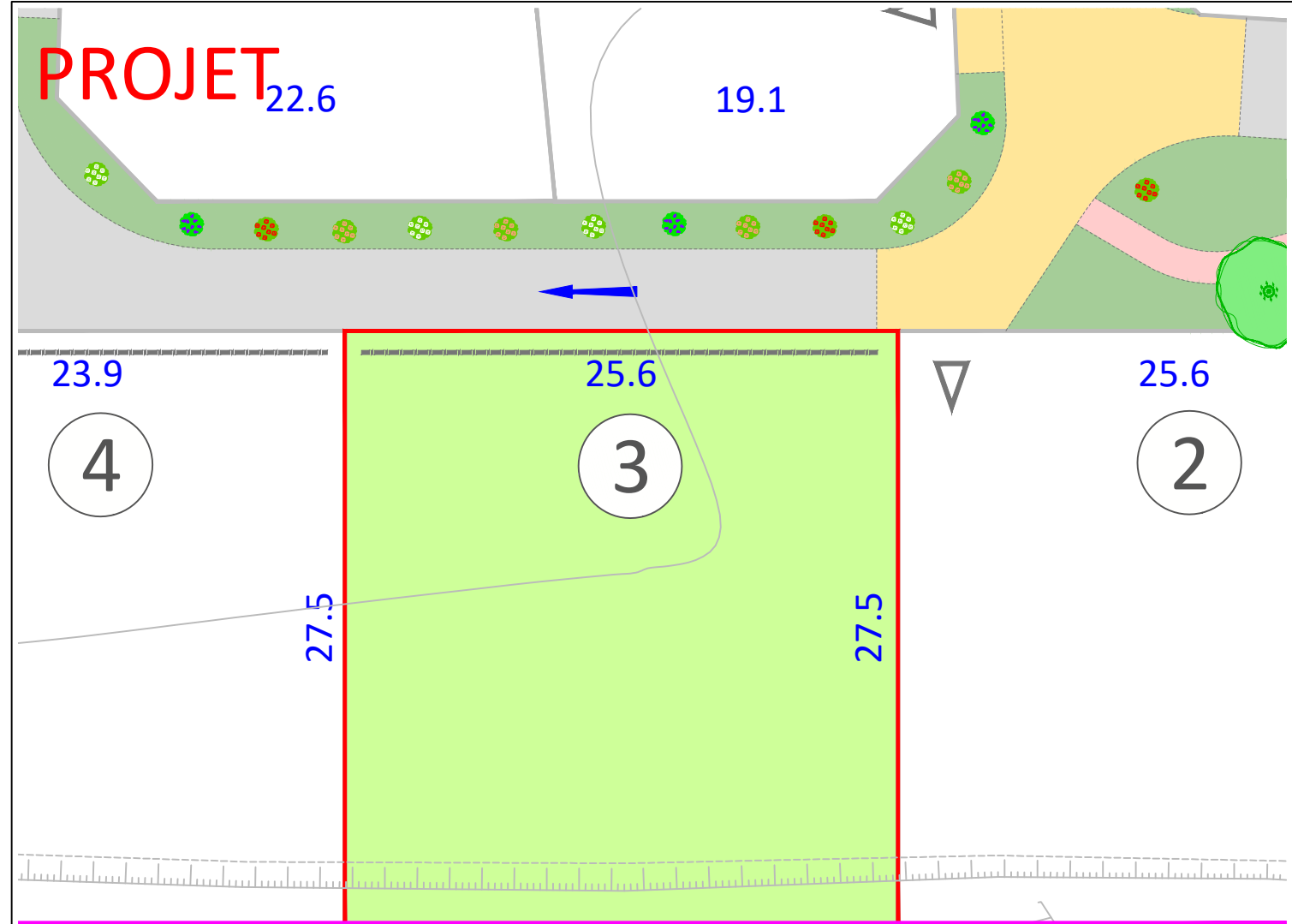


VALORIS Géomètre-Expert  
SAINT-AUBIN BAZALGETTE WARIN  
Membre de l'ordre n°2010C200002

Indice du plan : 1

Modifié le :

Siège social : 61 route de Toulouse BP 19047 31190 AUTERIVE  
Tél. : 05.61.50.56.53 Fax : 05.61.50.88.49  
3 Rue des Frères Arnaud 31250 REVEL  
Tél. : 05.62.18.71.30  
18 Rue de Tivoli 31000 TOULOUSE  
Tél. : 05.61.52.16.72  
E-mail : revel@valoris.expert



### Légende

- Limite de zonage du P.L.U.
- Emprise du lotissement
- Limite Espaces communs / privatifs
- Limite entre lots
- Espaces privatifs
- Chaussée
- Voie mixte : piéton, cycle et véhicule
- Piétonnier
- Stationnement ou accès
- Espaces d'accompagnement et noues ou cunettes
- Espaces communs à usage technique
- Espace de Trame verte
- Végétation existante
- Aire de présentation des ordures ménagères résiduelles (8m<sup>2</sup>) & Papier-cartons (3.2m<sup>2</sup>)
- Arbres et arbustes
- Sens de circulation
- Courbes de niveau du terrain naturel

Echelle 1/300

### Règlement du Lotissement

Accès / zone d'accès imposés des véhicules aux lots (article 6 du règlement du lotissement)

D'autres règles sont prescrites par le P.L.U.

**Permis d'Aménager et modificatifs :** Un Permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 01 octobre 2019, n°PA n°031 269 19 U0001  
Permis d'Aménager Modificatif n°1 déposé le 19 décembre 2019.  
Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°2 pourra être déposé.

**Cotations et superficies :** Les superficies des lots ne seront définitives qu'après bornage périmétrique de l'opération.  
Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

### Dispositions particulières :

- Les constructeurs des lots devront réaliser, à leur charge, une ou plusieurs cuves de rétention afin de recueillir les eaux pluviales de leurs lots. Les volumes et débits de fuite de ces cuves seront définis dans le cadre de l'élaboration du dossier loi sur l'eau. La profondeur des raccordements sera faible, environ 80cm sous le niveau de la chaussée. Il est conseillé aux constructeurs de réaliser le plancher fini à 20cm au dessus du niveau de la chaussée (soit 40 à 50cm au dessus du terrain naturel).
- Les parties Ouest des lots 7-8-9 et 13 sont situées sur la zone Nce du P.L.U., donc non constructibles.